



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoir.....00  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-32 : EXERCICE DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ELUS**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr  
 Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-32-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1621-3, L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire M57 de la Commune ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E), cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 21 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-un (21) jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de débattre sur la formation des élus afin de fixer les orientations des formations qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Finances publiques ;
- Exercer son mandat d' élu local ;
- Laïcité ;
- Egalité Femmes/Hommes.

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité ;**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20260413-2026-03-32-DE Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

- Article 1 : Fixe le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus au titre de l'année 2026 à 7 920 euros ;
- Article 2 : Approuve les orientations de la formation des élus pour l'année 2026 autour des thématiques citées ci-dessous, au titre du droit à la formation des élus liée à l'exercice de leur mandat :
- Finances publiques ;
  - Exercer son mandat d'élu local ;
  - Laïcité ;
  - Egalité Femmes/Hommes.
- Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées au Budget 2026 – Nature 65315.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance



76  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**date de publication : le 13/04/2026**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-32-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*